

Nos garanties Prévoyance Labellisées

Parce que perdre la moitié de son salaire est un risque réel,
la mutuelle prévoyance vous propose ses garanties de prévoyance
labellisées.

Vous bénéficiez de nombreux avantages*

- Adhésion sans questionnaire médical
- Adhésion sans délai de stage
- Adhésion sans limite d'âge

Nos garanties 2025 :

Indemnités Journalières à 95% et Invalidité à 95%
Indemnités Journalières à 90% et Invalidité à 90%
Indemnités Journalières à 95% et Invalidité à 90%
Rente Education
Décès

VOS CONTACTS

78 Cours Lafayette, 830000, Toulon
04 94 18 50 50

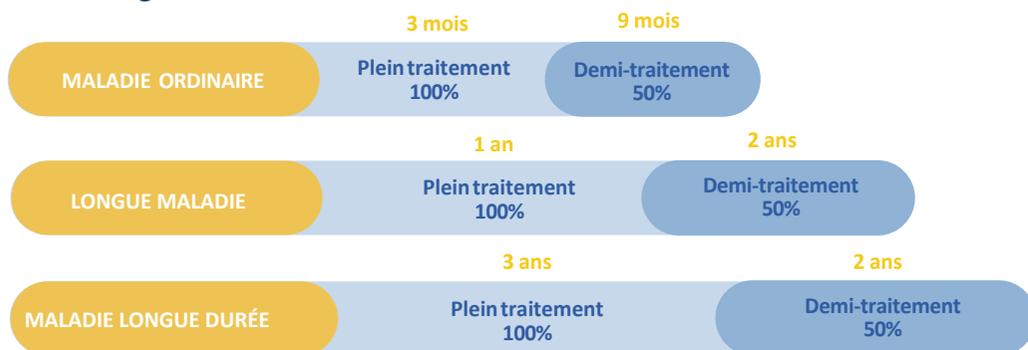


Devis sur présentation de votre dernière fiche de
salaire.



RÉSUMÉ DES GARANTIES STATUTAIRES

Pour les agents Titulaires CNRACL



Pour les agents Titulaires IRCANTEC et les agents Contractuels*



*Suivant l'ancienneté



VOS GARANTIES DE PRÉVOYANCE⁽¹⁾

En cas d'arrêt de travail consécutif à une maladie ou un accident « Vie privée ».

Garanties Obligatoires

INCAPACITÉ TEMPORAIRE

En cas d'arrêt de travail, il est versé 90 ou 95% du salaire net de référence**

Maladie Ordinaire	Du 91 ^e jour d'arrêt cumulé, ou en fonction de l'ancienneté pour les agents Sécurité Sociale jusqu'au 365 ^e jour d'arrêt continu
Longue Maladie / Grave Maladie	Jusqu'au 1095 ^e jour d'arrêt de travail continu
Longue Durée	Jusqu'au 1825 ^e jour d'arrêt de travail continu
Disponibilité d'office	Jusqu'à 1095 jours d'arrêt indemnisés au total au titre de l'IJ

INVALIDITÉ

En cas de mise en invalidité, il est versé 90 ou 95% du salaire net de référence

Agents affiliés à la CNRACL	Dès la mise à la retraite
Agents affiliés à la Sécurité Sociale	2 ^e , 3 ^e catégorie d'invalidité ou taux d'incapacité $n \geq 66\%$

Le versement de la rente cesse à la date de la liquidation de la retraite

Garanties facultatives

RENTE EDUCATION

En cas de décès ou d'IAD de l'adhérent, il est versé une rente annuelle quel que soit le nombre d'enfant(s) bénéficiaire(s).

2 500€ / an

DÉCÈS ou INVALIDITÉ ABSOLUE et DÉFINITIVE (I.A.D.)

En cas de décès ou d'IAD de l'adhérent, il est versé un capital égal à :

100% du salaire annuel brut de référence

** Le salaire de référence est composé des éléments de rémunération suivants :

Traitement indiciaire + Complément de Traitement Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaires + Régime Indemnitaire + Indemnité compensatrice CSG – Transfert Prime/point.

⁽¹⁾ Extrait des garanties de prévoyance.